

**COMMUNAUTE de COMMUNES SAANE et VIENNE
CONSEIL DU 5 AVRIL 2012 – PROCÈS-VERBAL**

Communes	Délégués titulaires				Délégués suppléants			
AMBRUMESNIL	Yvonne LEBOURG	E	F. DEBONNE	P		M. MAZIRE		Y. NEVEU
AUPPEGARD	Jacques DEPREZ	P	D. LAPLACE	P		M. MORIN		H. CHAUSSAY
AUZOUVILLE s/Saône	Jacky GUERARD	P				C. TROPARDY		C. GRINDEL
AVREMESNIL	J.M. DEPAROIS	P	J. MAUSSION	P		D. CHEVALIER		C. BESNARD
BACQUEVILLE en Caux	Etienne DELARUE	P	S. MASSE	P	R. BARUBE	E	J.M. ADAM	V. SERRE
BIVILLE la RIVIERE	Franck HERICHER	P				L. CHAUVEL		A. LECAVELIER d E
BRACHY	Christophe LEROY	P	A. LOSAY	P		G. VANESLSLANDE		A. LAVISSE
GONNETOT	Charline FRANÇOIS	P				V. VERNEYRE		J. HENNETIER
GREUVILLE	Edouard LHEUREUX	P				G. BLONDEL		C. CANU
GRUCHET ST SIMEON	Jean-Paul MEEGENS	P	J.C. DALLE	E		S. VASSEUR		P. JOURDAIN
GUEURES	Jean-Paul MARET	P	J. AVENEL	E		R. RIDEL	P	G. LACHELIER
HERMANVILLE	Georges FAUVEL	P				B. LEROY		V. GUERILLON
LAMBERVILLE	Philippe PASQUIER	P				N. LEMOINE		M. MANTEAU
LAMMERVILLE	Alain ADAM	P				B. VARIN		B. DAS
LESTANVILLE	Loïc BOUSSARD	P				F. HENNETIER		E. LHOMME
LONGUEIL	Gérard VARIN	P	Y. CORTES	E		R. DESCHAMPT		D. LEDRAIT
LUNERAY	Martial HAUGUEL	P	G. AUGER	P	F. BONNANCY	E	N. LARDANS	C. VINCENT
OMONVILLE	René HAVARD	P				R. VERGNORY		A. TRIBALLEAU
OUVILLE LA RIVIERE	Jacques THELU	P	J. VARRY	P		C. BENOIT		F. GRAVIER
QUIBERVILLE sur MER	Jean-François BLOC	P	C. AUCLERT	E		J.F. GRENET		H. DANIEL
RAINREVILLE	Philippe COUVREUR	E				N. ROCHETTE	P	D. ROBIN
ROYVILLE	Didier FERON	E				C. CLET	E	A. NOEL
SAANE ST JUST	Denis FAUVEL	P				J.M. RENARD		F. LEVASSEUR
SAINT DENIS D'ACLON	Philippe LEFEBVRE	P				M. DEVERRE		J. LEFEBVRE
SAINT MARDS	Jacques FERRAND	P				M. BOUQUET		E. DUBOSC
ST OUEN le MAUGER	Lucette HEDOU	P				P. GOSSE		F. LIMARE
ST PIERRE BÉNOUVILLE	Bernard PADÉ	P				J. HALBOURG		P. DUFILS
SASSETOT le MALGARDÉ	Jacques GUEROULT	P				E. LUCE		D. EVRARD
THIL MANNEVILLE	Michel COQUATRIX	P	P. WALLER	E		A. ADAM	P	J.M. BRYEUX
TOCQUEVILLE en Caux	Guy NOËL	P				E. LEFORESTIER		J. THIFAGNE
VÉNESTANVILLE	Alain DELAUNAY	E				J.P. NOBLESSE	P	L. BOUDIN

P = Présent E = Excusé

Excusés : Mesdames LEBOURG et AVENEL, Messieurs BARUBÉ, DALLE, CORTES, BONNANCY, AUCLERT, COUVREUR, FÉRON, WALLER, DELAUNAY.

Pouvoir : Monsieur Rodolphe BARUBÉ donne pouvoir à Monsieur Etienne DELARUE
Monsieur Christian AUCLERT donne pouvoir à Monsieur Jean-François BLOC
Monsieur Yvon CORTÈS donne pouvoir à Monsieur Gérard VARIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe LEROY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de Brachy pour son accueil.

Ajouts à l'unanimité à l'ordre du jour :

Il est proposé au conseil communautaire d'ajouter le(s) point(s) suivant(s) à l'ordre du jour :

- **Finances – Subvention – Association Pays Dieppois Terroir de Caux**
- **Action économique – Hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n°2**

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion du Conseil communautaire du 23 février 2012

M. le Président souligne que lors du précédent conseil, il a été demandé de faire attention aux dépenses de fonctionnement. Ainsi, désormais, il ne sera plus envoyé par courrier aux délégués suppléants le procès verbal des réunions du conseil communautaire. La Communauté de communes continuera de transmettre par mail un exemplaire du procès verbal en mairie. A charge de cette dernière de transmettre le procès verbal aux délégués suppléants intéressés.

COMMUNICATION

Plateformes des déchets verts

L'ouverture des plateformes de déchets verts aura lieu à partir du samedi 7 avril 2012.

SPANC – Notification de la délibération de transfert

M. le Président rappelle que lors du précédent conseil communautaire, il a été décidé que la Communauté de communes prenne la compétence SPANC. Aussi, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il doit être demandé l'aval des communes membres. Les communes membres ont trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes pour se positionner sur cette prise de compétence. Les communes devront transmettre une copie de leur délibération à la communauté de communes. Toutefois, les communes ne s'étant pas positionnées dans les 3 mois, ces dernières seront réputées être favorables à ce transfert de compétences.

Aussi, il est précisé qu'à la fin du conseil, un représentant de chacune des 31 communes devra accuser réception de la délibération de la Communauté de communes portant sur le transfert de compétences SPANC.

Il est souligné que ce transfert sera effectif si la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou inversement se sont positionnées favorablement.

Office de tourisme

Il est souligné que l'office de tourisme de Quiberville sur mer Saône et Vienne ouvrira à partir de ce week-end.

En raison des élections présidentielles puis des élections législatives, l'inauguration des locaux aura lieu à la rentrée de septembre.

ZA de Bacqueville en Caux – Point de situation

Une première promesse de vente a été signée avec la SCI Mada (entreprise de contrôle technique).

Le permis de construire de l'hôtel d'entreprises a été déposé ces jours-ci.

M. le Président précise que les acquéreurs n'ont pas encore répondu aux relances de Me Giorgi afin de procéder à la signature des promesses de ventes. Il est donc décidé que la commission Action Economique se réunira et convoquera les acquéreurs afin qu'ils indiquent quelles sont leur intention par rapport à l'achat des parcelles.

En cas de désistement, il sera proposé aux autres entreprises se situant sur la liste d'attente.

Voirie – Groupement de commandes

La convention de groupement est à signer par les communes concernées lors de ce conseil. Il a été demandé aux maires concernés de venir au conseil avec le cachet de leur mairie pour signer la convention.

Il est souligné que 24 communes ont décidé de signer la convention de groupement de commandes voirie.

SCoT

La Communauté de communes va transmettre aux communes membres le porté à connaissances du Pays Dieppois Terroir de Caux au format CD-Rom.

Demande de fonds de concours

Une commune a sollicité auprès de la Communauté de communes un fonds de concours pour l'aménagement d'un équipement de son territoire ayant un intérêt intercommunal.

Lors du dernier bureau du 29 mars, il a été convenu de réserver une somme pour financer les projets des communes dans le cadre d'un fonds de concours. Il a été décidé qu'en plus des critères légaux d'éligibilité, il sera défini des critères supplémentaires par la commission finances pour retenir le ou les projets. Les critères seront validés en conseil communautaires.

FONCTIONNEMENT DE LA CCSV

Délibération n°23/2012

Mise à disposition d'un agent technique de nettoyage de la commune de Quiberville sur Mer sur l'Office de Tourisme

La Communauté de communes possède un bâtiment à Quiberville sur Mer accueillant un office de tourisme. Afin d'assurer le bon nettoyage du bâtiment, il est nécessaire d'avoir recours à une personne qualifiée pour une durée de travail à temps partiel. Aussi en raison du faible nombre d'heures de travail, il est proposé de passer une convention avec la commune de Quiberville sur mer afin de mettre à disposition un agent de nettoyage.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la mise à disposition de l'agent technique de nettoyage de la Commune de Quiberville sur Mer sur l'office de tourisme se situant à Quiberville pour une durée d'un an,**
- **de signer la convention de mise à disposition de l'agent,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les dépenses au budget 2012.**

En réponse aux questions de l'assemblée, des précisions sont apportées quant aux subventions accordées à l'association de l'office de tourisme.

Délibération n°24/2012

Mise à disposition de deux agents techniques du Syndicat Intercommunal de revalorisation du cours de l'Arques (SIRCA)

La Communauté de communes Saône et Vienne est compétente pour la gestion de la rivière de la Vienne. La Communauté doit donc procéder au nettoyage de la rivière afin d'assurer son bon écoulement. Pour cela, il est proposé de signer une convention avec le SIRCA relative à la mise à disposition de deux agents techniques pour aider le technicien des rivières. Cette mise à disposition aura lieu entre le 14 mai 2012 et le 8 juin 2012 pour une durée de 5 jours (35 heures).

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la mise à disposition de deux agents techniques du SIRCA pour une durée 5 jours (35 heures) pendant la période du 14 mai 2012 au 8 juin 2012 afin d'aider le technicien rivière au nettoyage de la rivière de la Vienne,**
- **de signer la convention de mise à disposition des deux agents,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les dépenses au budget 2012.**

COMMISSION FINANCES

Délibération n°25/2012

Subvention – Bibliothèques - 2012

Au regard de ses statuts, la Communauté de communes Saône et Vienne apporte son soutien, notamment par une subvention, aux bibliothèques de son territoire dont le champ d'intervention et la fréquentation dépassent le périmètre communal.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 € par adhérent résidant sur le territoire au titre de l'année 2012,**
- **de fixer le montant total de la subvention à 37 500.00€ réparti de la manière suivante entre les bibliothèques :**

COMMUNES	Subvention 2012	
	Nb d'adhérents	Subvention
Bacqueville	769	11 535 €
Luneray	868	13 020 €
Quiberville	305	4 575 €
Crasville	57	855 €
Omonville	70	1 050 €
Gueures	282	4 230 €
Auppegard	105	1 575 €
Avremesnil	44	660 €
TOTAL	2 500	37 500 €

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2012**

Délibération n°26/2012

Subvention – Association Pays Dieppois Terroir de Caux

En vue de la mise en place d'un syndicat mixte chargé de mettre en place le SCoT, les collectivités membres du syndicat mixte Pays Dieppois Terroir de Caux avaient constitué l'association Pays Dieppois Terroir de Caux. Au sein de l'association, les Communauté de communes des Trois Rivières, Varenne et Scie, Saône et Vienne étaient représentées par le Syndicat Mixte Terroir de Caux.

L'association remboursait à la Communauté de communes Monts et Vallées les frais pour la mise à disposition d'un technicien.

Au 1^{er} janvier 2011, le Syndicat mixte Terroir de Caux n'était plus membre de l'association du fait qu'il n'avait plus la compétence pour mettre en place le SCoT.

Au 1^{er} juillet 2011, le chargé de mission a été pris en charge par le Syndicat mixte Pays Dieppois Terroir de Caux. L'association demande à ses membres le remboursement des frais de personnel au titre du 1^{er} semestre 2011.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention à l'association Pays Dieppois Terroir de Caux d'un montant de 2 475,00€**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2012**

L'Assiette - Subvention

L'association L'Assiette assure le portage des repas à domicile chez les personnes âgées, les personnes handicapées et chez les familles se situant entre autres sur le territoire de la Communauté de communes. L'association est indépendante de l'ADMR. Afin d'assurer le maintien de ce service, l'association demande une subvention.

Il est demandé si la Communauté de communes subventionne toutes les associations de partage de repas intervenant sur le territoire, car sur certaines communes, trois associations interviennent dans le cadre de portage de repas. Aussi, au nom du principe d'équité, il faudrait subventionner ces associations.

De même, les associations font des demandes de subvention auprès des communes membres et des Communautés de communes. Ainsi ces associations reçoivent deux subventions.

Il est souligné également que des entreprises procèdent au portage de repas. Ces entreprises pourraient demander des subventions. Il y a donc un risque d'entrer dans l'engrenage de demande de ce type de subvention auprès des associations et des entreprises.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'octroyer une subvention à l'Assiette de 500€,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2012.**

Présentation des dernières fiches actions 2012 validées en commission**BUDGET PRINCIPAL****Approbation du compte administratif 2011**

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget général au titre de l'année 2011.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :**

1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	2 893 490.91	3 097 891.08	204 400.17	1 838 506.19	2 042 906.36
Investissement	989 160.97	762 019.21	-227 141.76	-381 685.90	- 608 827.66
Total budget	3 882 651.88	3 859 910.29	-22 741.59		1 434 078.70

2° Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°29/2012

Affectation des résultats 2011

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD

Il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2011 relatifs au budget général.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 042 906,36 € et décide de l'affectation des résultats de la manière suivante :

Résultats de fonctionnement :	
A/ Résultat de l'exercice	204 400.17
B/ Résultats antérieurs reportés	1 838 506.19
C/ Résultats à affecter (A+B)	2 042 906.36
D/ Solde d'exécution d'investissement :	
(D001 besoin de financement)	608 827.66
(R001 excédent de financement)	
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement / Excédent de financement	5 804.00
Besoin de financement (D+E)	614 631.65
Affectation (=C)	2 042 906.36
Affectation en réserve R1068 (mini pour couvrir besoin de financement)	614 631.65
Report en fonctionnement R002	1 428 274.71
Déficit reporté D001	608 827.66

Délibération n°30/2012

Taux de la taxe d'habitation - 2012

En raison de la réforme fiscale, la Communauté de communes Saône et Vienne perçoit la taxe d'habitation. Au titre de l'année 2011, la Communauté de communes avait voté un taux à 8.06%.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de voter le taux de la taxe d'habitation à 8,06%.

Délibération n°31/2012

Taux de la cotisation foncière des entreprises - 2012

En raison de réforme fiscale portant sur le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale, la Communauté de communes Saône et Vienne perçoit, au titre de cette dernière, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Au titre de l'année 2011, la Communauté de communes avait voté un taux de CFE à 19.09% pour une recette de 471 906 €.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de voter le taux de la CFE à 19.09%.

Délibération n°32/2012

Budget primitif 2012

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestions relatifs au budget général et affecté les résultats au titre de l'année 2011, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2012.

Au regard du prévisionnel relatif aux charges du personnel, il est demandé de faire attention à cette augmentation. Par ailleurs, il est rappelé de faire apparaître sur une même ligne la subvention à l'association de l'office de tourisme ainsi que les dépenses de fonctionnement liées au bâtiment. Il est également évoqué qu'il est difficile, sur le terrain, de faire la différence entre les actions touristiques de l'association de l'Office de Tourisme et celles du Syndicat mixte Terroir de Caux. Il s'ensuit un débat sur le rapprochement de ces deux structures.

Il est évoqué le Tortill'Art. M. le Président précise que si en raison de la nouvelle programmation, l'engouement n'est pas présent, il y aura lieu de s'interroger quant à sa pérennisation pour les prochaines années.

M. le Président explique les raisons pour lesquelles la subvention de l'association de l'Office de tourisme est de 70 000€. Cette augmentation est principalement due par le recrutement par l'association d'un agent saisonnier afin de prendre en compte l'affluence de touristes en raison de l'ouverture du nouvel office de tourisme.

Il est évoqué les dépenses de Voirie. Il est souligné que cette année le Département ne subventionnera pas les dépenses d'investissement de voirie. Du fait des nombreuses demandes de rénovation de voirie d'intérêt communautaire et de l'absence de subvention auprès du Département, il a été décidé de ne pas faire l'ensemble des travaux demandés. Toutefois, il est précisé que les estimatifs ont été vu à la hausse. En fonction des résultats de l'appel d'offres, il sera envisagé de prendre en compte certaines voiries d'intérêt communautaire.

Présentation du budget général primitif 2012 par chapitre :

Dépenses de Fonctionnement		
Chapitre	CA 2011	BP 2012
011 – charges à caractère général	268 362.43	367 485.00
012 – charges de personnel	300 569.33	372 490.00
014 – atténuation de charges	1 824 835.08	1 626 447.00
65 – frais de fonctionnement des élus	55 176.04	60 000.00
65 – autres charges de gestion courante	342 178.51	389 600.00
67 – charges exceptionnelles	3 917.38	5 530.00
66 – charges financières	0.00	0.00
042 – opération d'ordre entre section	98 452.14	165 000.00
022 – dépenses imprévues	0.00	50 000.00
023 – virement à la section d'investissement	0.00	953 385.00
Total des dépenses de fonctionnement	2 893 490.91	3 989 937.00

Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	CA 2011	BP 2012
013 – atténuation de charges	28 226.68	35 035.00
042 – opération d'ordre entre sections	0.00	0.00
70 – produits des services	20 824.07	17 900.00
73 – impôts et taxes	1 927 402.18	1 994 740.00
74 – dotations, subventions, participations	1 102 223.56	973 693.00
75 – autres charges de gestions courantes	19 087.40	14 100.00
77 – produits exceptionnels	127.19	0.00
002 – excédent antérieur reporté	1 838 506.16	1 428 274.71
Total des recettes de fonctionnement	4 936 397.27	4 463 742.71
Excédent de fonctionnement	2 042 906.36	473 805.71

Dépenses d'investissement				
Chapitre	CA 2011	RAR	BP 2012	Total
Services CCSV	44 499.48	128 400.00	15 500.00	143 900.00
Pass foncier	8 000.00	15 000.00	13 000.00	28 000.00
Villa family - microbéguinage	64 000.00	0.00	0.00	0.00
Aide à la rénovation de logements destinés à la location	2 782.00	5 000.00	10 000.00	15 000.00
Soutien au dernier commerce	5 000.00	5 000.00	10 000.00	15 000.00
Vienne	0.00	1 500.00	83 000.00	84 500.00
Avances ZA	0.00	0.00	572 000.00	572 000.00
Fonds de concours	101 399.72	0.00	100 000.00	100 000.00
Voirie	308 260.29	20 000.00	382 341.00	402 341.00
OM SMITVAD	80 183.75	0.00	76 300.00	76 300.00
Déchetterie	73 405.96	15 000.00	1 000 000.00	1 015 000.00
Office de Tourisme	295 329.77	31 300.00	88 500.00	119 800.00
Crèche	6 300.00	0.00	0.00	0.00
SIG	0.00	0.00	14 500.00	14 500.00
16 – emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	8 000.00	8 000.00
041 – opération d'ordres budgétaires	0.00	0.00	84 000.00	84 000.00
020 – dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00	0.00
001 – déficit reporté	381 685.90	0.00	608 828.00	608 828.00
Total des dépenses d'investissement	1 370 846.87	221 200.00	3 065 969.00	3 287 169.00

Recettes d'investissement				
Chapitre	CA 2011	RAR	BP 2012	Total
Services CCSV	0.00	0.00	0.00	0.00
Pass foncier	0.00	0.00	3 330.00	3 330.00
Vienne	0.00	0.00	66 400.00	66 400.00
Voirie	0.00	0.00	0.00	0.00
Déchetterie	0.00	0.00	250 000.00	250 000.00
Office de Tourisme	0.00	215 396.00	0.00	215 396.00
10 222 – récupération TVA	65 631.17	0.00	244 640.00	244 640.00
1641 - emprunt	450.00	0.00	481 912.00	481 912.00
021 – virement de la section de fonctionnement	0.00	0.00	953 385.00	953 385.00
041 – opération d'ordres budgétaires	0.00	0.00	84 000.00	84 000.00
024 – cession de terrains ZA	0.00	0.00	208 475.00	208 475.00
1068 – couverture du déficit antérieur	597 485.90	0.00	614 631.00	614 631.00
28 - amortissements	98 452.14	0.00	165 000.00	165 000.00
Total des dépenses d'investissement	762 019.21	215 396.00	3 071 773.00	3 287 169.00
Solde de la section d'investissement	-608 827.66	0.00	+5 864.00	0.00

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de voter le budget primitif.

Cf. Document joint.

BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

Délibération n°33/2012

Approbation du compte administratif 2011

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe ordures ménagères au titre de l'année 2011.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	1 212 643.86	1 264 498.17	51 854.31	125 600.60	177 454.91
Investissement	2 696.08	19 934.06	17 237.98	-6 996.31	10 241.67
Total budget	1 215 339.94	1 284 432.23	69 092.29		187 696.58

2° constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°34/2012

Affectation des résultats 2011

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD

Il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2011 relatifs au budget annexe ordures ménagères.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 177 454.91 € et décide de l'affectation des résultats de la manière suivante :

Résultats de fonctionnement :	
A/ Résultat de l'exercice	51 854.31
B/ Résultats antérieurs reportés	125 600.60
C/ Résultats à affecter (A+B)	177 454.91
D/ Solde d'exécution d'investissement :	
(D001 besoin de financement)	
(R001 excédent de financement)	10 241.67
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement / Excédent de financement	0.00
Besoin de financement (D+E)	0.00
Affectation (=C)	177 454.91
Affectation en réserve R1068 (mini pour couvrir besoin de financement)	0.00
Report en fonctionnement R002	177 454.91
Déficit reporté D001	0.00

Délibération n°35/2012

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) 2012

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets, la Communauté de communes Saône et Vienne a opté pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Chaque année, il doit être fixé les montants de la redevance en fonction des critères définis préalablement.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de voter les montants suivants de REOM 2012 :

Catégories de redevables	Montant 2012
Résidence principale – 1 personne	136 €
Résidence principale – 2 personnes et plus	171 €
Résidence secondaire	171 €
Gîte	171 €
Camping emplacement	44 €
Commerçant – artisan – agriculteur – service profession libérale n’ayant pas leur activité professionnelle à la même adresse que leur résidence principale	171 €
Hôtel restaurant	514 €
Salle des fêtes – cantine – maison de retraite	344 €

Délibération n°36/2012

Budget primitif 2012

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestions relatifs au budget annexe ordures ménagères et affecté les résultats au titre de l’année 2011, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l’année 2012.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’exposé ci-dessus,

Présentation du budget primitif 2012 du budget annexe OM :

Il est également évoqué les problèmes de marche arrière dans le cadre de la collecte des ordures ménagères. En effet, il est souligné que dans une commune le camion du prestataire emprunte certaines impasses alors que pour d’autres impasses, les usagers sont obligés de déposer leur poubelle à l’entrée de l’impasse.

Il est souligné qu’au nom de sécurité des agents de collecte, la Communauté de communes travaille avec le prestataire et les communes concernées pour trouver une solution à ce problème de marche arrière.

Il est souligné que le prestataire utilise de plus en plus de gros camions pour faire la collecte. Il est demandé pour le prochain marché de prendre en compte ces contraintes.

Il est également évoqué le fait que le prestataire n’a toujours pas proposé le plan hivernal. Il est répondu que la Communauté de commune travaille sur ce dossier. Il est demandé que dans le cadre du prochain marché, le prestataire doit présenter un plan hivernal dès la première année d’exécution du marché. Lorsque le plan hivernal sera élaboré, celui-ci sera présenté en commission environnement pour avis.

Dépenses de fonctionnement		
Désignation	CA 2011	BP 2012
OM	743 335.87	834 950.00
Encombrants	0.00	26 000.00
Points apports volontaires (PAV)	404 681.83	465 000.00
Déchets verts	40 676.73	55 475.00
Charges personnels	0.00	23 350.00
Communication	5 502.51	7 780.00
REOM	6 114.10	12 000.00
Amortissement	12 332.82	12 333.00
Virement à la section investissement	0.00	1 580.00
Total	1 212 643.86	1 438 468.00

Recettes de fonctionnement		
Désignation	CA 2011	BP 2012
Remboursement aire de repos	2 171.60	2 500.00
Adelphe	82 602.02	80 000.00
Repreneurs	81 090.25	69 500.00
REOM	1 095 862.83	1 106 248.00
Carte déchetterie	69.22	69.00
Autres produits exceptionnels	6.17	0.00
Amortissement des subventions	2 696.08	2 697.00
Excédent de fonctionnement	125 600.60	177 454.00
Total	1 390 099.77	1 438 468.00

Dépenses d'investissement		
Désignation	CA 2011	BP 2012
Acquisition colonne PAV	0.00	6 423.00
Acquisition – 4 WC	0.00	15 000.00
Autres subventions équipements	2 257.99	2 258.00
Amortissement subvention	438.09	439.00
Déficit antérieur reporté	6 996.31	0.00
Total	9 692.39	26 620.00

Recettes d'investissement		
Désignation	CA 2011	BP 2012
FCTVA	604.93	2 466.00
Autre immobilisation corporelle	5 349.38	5 350.00
Amortissement des immobilisations	6 983.44	6 983.00
Affectation minimale à la section d'investissement	6 996.31	0.00
Excédent d'investissement	0.00	10 241.00
Virement à la section de fonctionnement	0.00	1 580.00
Total	19 934.06	26 620.00

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de voter le budget primitif.

Cf. Document joint.

BUDGET ANNEXE DE L'ATELIER RELAIS

Délibération n°37/2012

Approbation du compte administratif 2011

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe Atelier Relais au titre de l'année 2011.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	12 424.23	48 445.99	36 021.76	15 351.54	51 373.30
Investissement	34 556.72	32 561.39	-1995.33	-32 561.39	-34 556.72
Total budget	46 980.95	81 007.38	34 026.43		16 816.58

2° constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°38/2012

Affectation des résultats 2011

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD

Il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2011 relatifs au budget annexe Atelier Relais.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 51 373.30 € et décide de l'affectation des résultats de la manière suivante :

Résultats de fonctionnement :	
A/ Résultat de l'exercice	36 021.76
B/ Résultats antérieurs reportés	15 351.54
C/ Résultats à affecter (A+B)	51 373.30
D/ Solde d'exécution d'investissement :	
(D001 besoin de financement)	34 556.72
(R001 excédent de financement)	
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement / Excédent de financement	0.00
Besoin de financement (D+E)	34 556.72
Affectation (=C)	51 373.30
Affectation en réserve R1068 (mini pour couvrir besoin de financement)	34 556.72
Report en fonctionnement R002	16 816.58
Déficit reporté D001	34 556.72

Projet délibération n°39/2012

Budget primitif 2012

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestions relatifs au budget annexe Atelier Relais et affecté les résultats au titre de l'année 2011, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2012.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Présentation du budget primitif 2012 du budget annexe Atelier Relais :

Dépenses de fonctionnement		
Désignation	CA 2011	BP 2012
11 – charges à caractère général	1 611.87	12 816.00
66 – charges financières	10 812.36	8 695.00
022 – dépenses imprévues	0.00	2 000.00
023 – Virement à la section d'investissement	0.00	38 676.00
Total	12 424.23	62 187.00

Recettes de fonctionnement		
Désignation	CA 2011	BP 2012
75 – autres produits de gestion courante	48 445.99	45 371.00
002 – excédents antérieurs reportés	15 351.54	16 816.00
Total	63 797.53	62 187.00
Solde de fonctionnement	51 373.30	0.00

Dépenses d'investissement		
Désignation	CA 2011	BP 2012
001 – déficit d'investissements reportés	32 561.39	34 557.00
020 – dépenses imprévues	0.00	2 000.00
16 – remboursement d'emprunts et dettes	34 556.72	36 675.00
Total	67 118.11	73 232.00

Recettes d'investissement		
Désignation	CA 2011	BP 2012
21 – virement de la section de fonctionnement	0.00	38 676.00
10 - réserve	32 561.39	34 556.00
Total	32 561.39	73 232.00
Solde d'investissement	-34 556.72	0.00

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de voter le budget primitif.

Cf. Document joint.

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE BACQUEVILLE EN CAUX

Délibération n°40/2012

Approbation du compte administratif 2011

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe zone d'activités de Bacqueville en Caux au titre de l'année 2011.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	532 196.62	532 196.62	0.00	0.00	0.00
Investissement	530 646.36	287 376.69	-243 269.67	-285 826.43	-529 096.10
Total budget	1 062 842.98	819 573.31	-243 269.67		-529 096.10

2° constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°41/2012

Budget primitif 2012

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestions relatifs au budget annexes zone d'activités de Bacqueville en Caux et affecté les résultats au titre de l'année 2011, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2012.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Présentation du budget primitif 2012 du budget annexe ZA de Bacqueville en Caux :

Dépenses de fonctionnement		
Désignation	CA 2011	BP 2012
11 – charges à caractère général	244 819.93	226 751.00
043 – frais divers	0.00	100.00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	287 376.69	741 707.00
Total	532 196.62	968 558.00

Recettes de fonctionnement		
Désignation	CA 2011	BP 2012
75 – autres produits de gestion courante	0.26	0.00
70 – produits des services du domaine et ventes diverses	1 550.00	86 295.00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	530 646.36	755 948.00
77 – produits exceptionnels	0.00	126 315.00
Total	532 196.62	968 558.00
Solde de fonctionnement	0.00	0.00

Dépenses d'investissement		
Désignation	CA 2011	BP 2012
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	530 646.36	755 948.00
001 – déficit d'investissement reporté	0.00	529 097.00
Total	530 646.36	1 285 045.00

Recettes d'investissement		
Désignation	CA 2011	BP 2012
16 – emprunt et dettes assimilées	0.00	543 338.00
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	287 376.69	741 707.00
Total	287 376.69	1 285 045.00
Solde d'investissement	-243 269.67	0.00

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de voter le budget primitif.

Cf. Document joint.

BUDGET ANNEXE – ZONES D'ACTIVITES BASSE SAANE

Délibération n°42/2012

Approbation du compte administratif 2011

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe zone d'activités de la Basse Saône au titre de l'année 2011.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	232 569.46	234 446.97	1 877.51	-91 981.62	-90 104.11
Investissement	301 351.40	297 134.57	-4 216.83	219 878.67	215 661.84
Total budget	533 920.86	531 581.54	-2 339.32		125 557.73

2° constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°43/2012

Affectation des résultats 2011

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD

Il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2011 relatifs au budget annexe zone d'activités de la Basse Saône.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- constate que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 90 104.11 € et décide de l'affectation des résultats de la manière suivante :

Résultats de fonctionnement :	
A/ Résultat de l'exercice	1 877.51
B/ Résultats antérieurs reportés	-91 981.62
C/ Résultats à affecter (A+B)	-90 104.11
D/ Solde d'exécution d'investissement :	
(D001 besoin de financement)	
(R001 excédent de financement)	215 661.84
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
Besoin de financement / Excédent de financement	
Besoin de financement (D+E)	0.00
Affectation (=C)	-90 104.11
Affectation en réserve R1068 (mini pour couvrir besoin de financement)	0.00
Report en fonctionnement R002	0.00
Déficit reporté D001	0.00

Délibération n°44/2012

Budget primitif 2012

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestions relatifs au budget annexe zone d'activités de la Basse Saône et affecté les résultats au titre de l'année 2011, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2012.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Il est également fait un point de situation sur le jugement du tribunal administratif portant sur l'annulation des deux délibérations prise par l'ancien SIDEE à la fin de l'année 2010. Il est expliqué que les communes sont obligées de reverser les sommes perçues suite aux délibérations prise par l'ancien SIDEE à la fin de l'année 2010. Des titres devront être émis par la Communauté de communes à l'encontre des communes en question

M. le Trésorier précise que les communes concernées vont recevoir un courrier d'information. Au regard des montants, il est possible d'envisager un report de paiement en septembre.

M. le Président précise qu'il y aura lieu en temps voulu de se positionner sur le reversement possible aux communes concernées d'un montant qui reste à définir. Après entretien avec la Sous-Préfecture pour évoquer et définir les modalités pratiques de ce reversement, la question sera débattue lors d'un prochain conseil communautaire.

Par ailleurs, il est évoqué le projet d'aménagement de la voie d'accès de la ZA d'Ouille la Rivière. Il est fait un point de situation sur l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation du projet.

Présentation du budget primitif 2012 du budget annexe Basse Saône :

Dépenses de fonctionnement		
Désignation	CA 2011	BP 2012
11 – charges à caractère général	19 840.99	24 754.00
66 – charges financières	15 662.37	16 720.00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	197 066.10	0.00
002 – déficit de fonctionnement reporté	0.00	90 105.00
Total	232 569.46	131 579.00

Recettes de fonctionnement		
Désignation	CA 2011	BP 2012
75 – autres produits de gestion courante	15 706.05	10 619.00
70 – produits des services du domaine et ventes diverses	21 674.82	18 144.00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	11 866.80	0.00
77 – produits exceptionnels	185 199.30	437 692.00
Total	234 446.97	466 455.00
Solde de fonctionnement	1 877.51	334 876.00

Dépenses d'investissement		
Désignation	CA 2011	BP 2012
020 – dépenses imprévues	0.00	10 000.00
16 – emprunt et dettes assimilées	281 402.20	349 030.00
20 – immobilisations incorporelles	0.00	25 085.00
21 – immobilisations corporelles	8 082.40	241 546.00
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	11 866.80	0.00
Total	301 351.40	625 661.00

Recettes d'investissement		
Désignation	CA 2011	BP 2012
16 – emprunt et dettes assimilées	100 068.47	112 000.00
13 – subventions d'investissement reçues	0.00	45 000.00
24 – produits des cessions d'immobilisation	0.00	253 000.00
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	197 066.10	0.00
001 – déficit d'investissement reporté	0.00	215 661.00
Total	297 134.57	625 661.00
Solde d'investissement	-4 216.33	0.00

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de voter le budget primitif.

Cf. Document joint.

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LUNERAY

Délibération n°45/2012

Approbation du compte administratif 2011

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe zone d'activités de Luneray au titre de l'année 2011.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	144 485.81	144 485.81	0.00	0.00	0.00
Investissement	144 485.41	143 084.81	-1 400.60	-143 084.41	-144 485.01
Total budget	288 971.22	287 570.62	-1 400.60		-144 485.01

2° constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°46/2012

Budget primitif 2012

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestions relatifs au budget annexe zone d'activités de Luneray et affecté les résultats au titre de l'année 2011, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2012.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Présentation du budget primitif 2012 du budget annexe ZA de Luneray :

Dépenses de fonctionnement		
Désignation	CA 2011	BP 2012
11 – charges à caractère général	1 401.00	742 416.00
043 – frais divers	0.00	20 330.00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	143 084.31	453 160.00
Total	144 485.81	1 215 906.00

Recettes de fonctionnement		
Désignation	CA 2011	BP 2012
75 – autres produits de gestion courante	0.40	0.00
70 – produits des services du domaine et ventes diverses	0.00	250 000.00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	144 485.41	907 232.00
77 – produits exceptionnels	0.00	58 674.00
Total	144 485.81	1 215 906.00
Solde de fonctionnement	0.00	0.00

Dépenses d'investissement		
Désignation	CA 2011	BP 2012
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	144 485.41	907 232.00
001 – déficit d'investissement reporté	0.00	144 486.00
Total	144 485.41	1 051 718.00

Recettes d'investissement		
Désignation	CA 2011	BP 2012
16 – emprunt et dettes assimilées	0.00	453 160.00
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	143 084.81	598 558.00
Total	143 084.81	1 051 718.00
Solde d'investissement	-1 400.60	0.00

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de voter le budget primitif.

Cf. Document joint.

Hôtel d'entreprises de Bacqueville – autorisation de souscrire un emprunt

La Communauté de communes Saône et Vienne a décidé d'aménager une zone d'activités à Bacqueville en Caux et d'y implanter un hôtel d'entreprises afin d'aider les PME à développer leurs activités sur le territoire. Suite à la réalisation des travaux d'aménagement de la ZA, la Communauté de communes doit procéder à la construction dudit hôtel. Pour financer cette construction, la Communauté de communes doit recourir à un emprunt.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Poste de dépenses - compte	Montant TTC	Nature des recettes - compte	Montant TTC
Terrain – géomètre et bornage	3 600.00	DDR	183 112.00
Voirie, réseaux, aménagement	181 000.00	Département	0.00
Construction	590 000.00	Région	94 538.00
Marché de maîtrise d'œuvre	60 000.00	FCTVA	131 000.00
Divers	15 000.00	CCSV (emprunt)	440 950.00
TOTAL	849 600.00	TOTAL	849 600.00

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de décider de recourir à un emprunt pour le financement de la construction d'un hôtel d'entreprises sur la ZA de Bacqueville en Caux
- d'autoriser Monsieur le Président à négocier et à souscrire un emprunt pour la construction d'un hôtel d'entreprises se situant sur la ZA de Bacqueville en Caux dans les conditions limitatives suivantes :
 - o montant maximal du capital à emprunter : 500 000.00€ TTC
 - o Durée maximale de l'emprunt : 25 ans
 - o Taux : fixe ou variable
 - o Echéance : ou mensuelle, ou trimestrielle, ou annuelle
 - o Frais : négociation libre
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la conclusion d'un contrat de prêt pour cette opération
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget annexe Hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux 2012

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Il est proposé de faire une réunion avec l'ensemble des élus des communes membres intéressés et les secrétaires de mairie.

COMMISSION ACTION ECONOMIQUE

Hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux – construction – Autorisation de lancement des marchés de travaux et de services

La Communauté de communes Saône et Vienne a décidé d'aménager une zone d'activités à Bacqueville en Caux et d'y implanter un hôtel d'entreprises afin d'aider les PME à développer leurs activités sur le territoire. Suite à la réalisation des travaux d'aménagement de la ZA, la Communauté de communes doit procéder à la construction dudit hôtel et donc de lancer les consultations.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des marchés publics,
 Vu l'exposé ci-dessus,

Il est précisé que la Région apportera son soutien financier à ce projet.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations nécessaires portant sur la construction de l'hôtel d'entreprises à Bacqueville en Caux
- d'autoriser Monsieur le Président à retenir les offres économiquement les plus avantageuses dans les limites suivantes :
 - Marché global de travaux : 650 000 € HT
 - Marché CSPS : 5 000.00€ HT
 - Marché CT : 5 000.00€ HT
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation dudit projet
- d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les demandes de subvention auprès des différents financeurs, notamment auprès de la Région, du FEADER ou du FEDER,
- d'inscrire les sommes au budget annexe hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux 2012.

Délibération n°49/ 2012

ZA d'Ouille la Rivière – Aménagement de la voirie d'accès de la ZA

La ZA d'Ouille la Rivière accueille des entreprises dont certaines engendrent une vaste circulation. Au regard du flux important de camions circulant dans la ZA, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'aménager et d'élargir la voie d'accès de cette ZA. Ces travaux de voiries permettront alors le croisement des véhicules mais aussi la circulation de camions de grandes importances

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des marchés publics,
 Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de procéder à l'aménagement et à l'élargissement de la voie d'accès de la ZA d'Ouille,
- de valider le tableau de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Acquisition terrain	8 000.00	DETR	38 618.10
Voirie, réseaux, aménagement	108 807.00	CCSV	90 108.90
Marché de maîtrise d'œuvre	11 920.00		
Total	128 727.00	Total	128 727.00

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations suivantes :
 - Marché de maîtrise d'œuvre
 - Marché de travaux
- d'autoriser Monsieur le Président à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et de signer lesdits marchés dans les limites suivantes :
 - Marché de maîtrise d'œuvre : 11 920,00€ HT
 - Marché de travaux : 108 807.00€ HT
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer toutes les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de tout autre financeur,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation dudit projet
- d'inscrire les sommes au budget annexe ZA de la Basse Saône 2012.

ZA de Longueil – Crédit Bail Euroflex - Avenant

Le 3 mars 2003, le SIDEE avait souscrit un crédit bail avec l'entreprise Euroflex. Le crédit bail portait sur la location d'un terrain comprenant un bâtiment sur la zone d'activités de Longueil, en vue de son acquisition par l'entreprise à l'échéance dudit crédit. La durée du crédit bail était de 15 ans à compter rétroactivement du 1^{er} mai 2002.

Audit acte, le crédit bailleur a promis de vendre au crédit preneur l'immeuble faisant l'objet du crédit bail. Cette promesse unilatérale de vente est consentie pour une durée commençant à courir à compter de la 9^{ème} année du bail.

Le crédit preneur a émis le souhait qu'une SCI puisse acquérir les biens objet du crédit-bail.

Pour cela, il doit être procédé à la modification de la clause « Promesse unilatérale de vente ». Il est alors nécessaire de procéder à un avenant devant notaire, en sachant que les frais d'acte seront supportés par le crédit-preneur.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Crédit bail du 3 mars 2003,

Vu l'avenant n°1 en date du 22 août 2011 au crédit bail du 3 mars 2003

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'accepter de modifier par avenant le titre II – Promesse unilatérale de vente du crédit Bail en date du 3 mars 2003 intervenu initialement entre le SIDEE et l'EURL EUROFLEX de la manière suivante :**
« Le crédit bailleur promet, sous réserve de l'absence d'interdiction administrative étrangère à la volonté des parties, de vendre au crédit-preneur ou à toute autre personne physique ou morale qu'il viendrait à se substituer, l'immeuble faisant l'objet du bail ».
- **de préciser que les autres clauses dudit crédit-bail demeurent inchangées.**
- **de procéder à l'avenant par acte notarial à recevoir par Maître Franck Vannier, Notaire à Ouville la Rivière,**
- **d'accepter que les frais d'acte seront supportés par le crédit-preneur,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au crédit-bail, ainsi que tous les actes subséquents.**

Délibération n° 51/ 2012

Hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux – Marché de maîtrise d'œuvre avenant n°2

Dans le cadre de l'aménagement de deux ZA se situant pour l'une à Bacqueville en Caux et pour l'autre à Luneray, la Communauté de communes Saône et Vienne a passé un marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise Artelinéa portant sur la réalisation de deux hôtels d'entreprises sur chacune des deux ZA.

Afin que le projet puisse être subventionné, les partenaires financiers souhaitent que les bâtiments répondent aux normes du bâtiment basse consommation. Or le marché initial ne prévoit pas cette caractéristique. Il est donc nécessaire de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte que les deux hôtels d'entreprises répondent aux critères de bâtiment basse consommation. Le présent avenant engendre un coût supplémentaire : 14 350€ HT par hôtel d'entreprises. Ce coût supplémentaire doit être pris en compte dans le marché de maîtrise.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de deux hôtels d'entreprises signé le 10 mai 2010,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'accepter de signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte que les deux hôtels d'entreprises doivent répondre aux critères de bâtiment basse consommation,**
- **d'approuver les incidences financières suivantes:**

➤ **Coût financier supplémentaire estimatif pour les travaux de construction des hôtels d'entreprises :**

Dénomination	Hôtel d'entreprises Bacqueville	Hôtel d'entreprises Luneray
Estimatif des travaux en € HT	627 256.00	636 160.00
Coût suppl. BBC en € HT	14 350.00	14 350.00
Total en € HT	641 606.00	650 510.00

➤ **Coût supplémentaire estimatif pour le marché de maîtrise d'œuvre :**

Dénomination	Hôtel d'entreprises Bacqueville	Hôtel d'entreprises Luneray	Total global
% rémunération	7.75 %	7.75 %	7.75 %
Montant initial du marché de maîtrise d'œuvre en € HT	48 612.34	49 302.40	97 914.74
Coût estimatif des travaux +BBC en € HT	641 606.00	650 510.00	
Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre en € HT	49 724.47	50 414.53	100 139.00

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant au marché de maîtrise d'œuvre et tous les actes nécessaires à son exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget annexe hôtel d'entreprises Bacqueville en Caux 2012.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Délibération n°52/ 2012

Contrat de reprise de collecte sélective « Papiers recyclables des ménages »

La Communauté de communes Saône et Vienne met à la disposition de ses habitants des points d'apports volontaires. Sur ces points, sont installés des conteneurs dont certains destinés à la collecte du papier pour recyclage. De ce fait, la Communauté de communes doit souscrire un contrat avec un prestataire pour le recyclage du papier.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de signer un contrat de reprise de collecte sélective « Papiers recyclables des ménages » avec la société UPM France SAS, allant jusqu'au 28 février 2017
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le présent contrat ainsi que tous les actes subséquents,
- d'inscrire les sommes au budget annexe OM 2012.

COMMISSION VOIRIE

Délibération n°53/ 2012

Participation au groupement de commandes 2012

La Communauté de communes Saône et Vienne est compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire. Chaque année, il est nécessaire de procéder à la réfection d'une partie des voiries d'intérêt communautaire. Les travaux à réaliser au titre de l'année 2012 sont les suivantes :

M. le Président confirme que l'engagement pris au début de la réunion sera tenu si les offres des candidats retenus sont inférieures à l'estimation faite.

Travaux de type enrobés à chaud :

Commune	Voie	Superficie en m ²	Estimatif en € TTC
Brachy	VC 404	2 660	34 517,76
Gruchet Saint Siméon	VC 402 - Rue du Temple	1 887	27 789,90
Gruchet Saint Siméon	VC 407 - Rue André Lecomte	4 500	62 151,40
Gueures	VC 2 - VC du Haras	1 760	23 293,72
Saint Ouen le Mauger	VC1 - Route du Carel (du CD 507 au n°480)	1 920	20 345,00
Saint Pierre Benouville	VC 2 - Rue de la Vallée	7 600	98 622,16
Thil Manneville	VC 216 - Rue du V1	1 013	13 684,10
Total			280 404,04

Travaux d'enduits superficiels :

Commune	Voie	Superficie en m ²	Estimatif en € TTC
Saint Ouen le Mauger	VC 1 - Route du Carel (n°480 au n°732)	1 008	2 543,75
Total			2 543,75

Par ailleurs, afin de bénéficier de prix plus intéressants, la Communauté de communes a signé une convention de groupement de commandes avec les communes membres intéressées.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu la délibération n° 20/2012 en date du 23 février 2012
Vu la convention de groupement de commandes voirie,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider le tableau ci-dessus de recensement des travaux de voirie d'intérêt communautaire à réaliser en 2012
- de participer au groupement de commandes voirie pour l'année 2012
- d'autoriser Monsieur le Président dans le cadre du groupement de commandes 2012 à signer les marchés à bons de commandes dans la limite suivante :
 - Marché portant sur des travaux d'enrobés : 300 000,00€ HT
 - Marché portant sur des travaux d'enduits superficiels : 10 000,00€ HT
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire les sommes au budget général 2012.

COMMISSION COMMUNICATION

Délibération n°54/2012

Impressions et conception des publications et documents communautaires - Marchés de prestations de services

Dans le cadre de ses actions et de ses activités, la Communauté de communes Saône et Vienne met en œuvre une politique de communication basée sur la conception et la distribution de journaux communautaires, de guides, de flyers, d'affiches et autres. Pour cela, il est nécessaire de retenir un ou des prestataires chargés de la conception de documents et publications communautaires, de l'impression des enveloppes et du papier à en tête.

Ledit marché sera un marché à bons de commande d'une durée maximale de trois ans décomposé en deux lots : un lot relatif à la conception, la mise en page et à l'impression ; un autre lot relatif à l'impression ou à la reprographie de documents fournis par la Communauté de communes. Les prix seront révisés annuellement selon la formule de révision contractuelle.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des marchés publics,
 Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation portant sur l'impression et la conception des publications et documents communautaires dans les conditions précisées ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et de signer ledit marché dans la limite globale des deux lots de 64 000,00 € HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires aux présentes opérations,**
- **d'inscrire les dépenses au budget général 2012.**

COMMISSION CULTURE

Délibération n°55/ 2012

Théâtre d'Automne - 2012

Chaque année la Communauté de communes Saône et Vienne organise la manifestation « Théâtre d'Automne ».

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de renouveler la manifestation « Théâtre d'Automne » pour l'année 2012,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les demandes de subventions auprès des financeurs**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette manifestation,**
- **d'inscrire les sommes au budget général 2012**

M. le Président évoque les différents appels à projets retenus par la Commission Culture.

QUESTIONS DIVERSES

FPIC

Il est fixé la réunion du FPIC au mardi 15 mai 2012 à 18h00 à la salle des deux rivières sur la commune de Gueures.

Horaires des activités des centres de loisirs et du ticket sport

Il est souligné que des enfants d'une même famille participent aux activités du centre de loisirs et aux activités du ticket sport. Or, ces activités ne finissent pas à la même heure. Ainsi, les parents doivent se déplacer en deux fois pour rechercher leurs enfants ou attendre sur place. Aussi, il est demandé s'il est possible de faire en sorte que ces deux activités se terminent aux mêmes heures.

Prochain conseil :

	juin
Bureau	Lundi 18 juin
Conseil	Jeudi 28 juin
Lieu	Quiberville sur mer

La séance est levée à 21h15.